

BioSenic
Société anonyme
Avenue Léon Champagne 3
1480 Saintes (Tubize)
RPM Brabant wallon
TVA : BE0882.015.654

(la "Société")

**INFORMATIONS CONCERNANT LES DROITS DES ACTIONNAIRES EN VERTU DES
ARTICLES 7:130 ET 7:139 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS À L'OCCASION
DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ QUI
SE TIENDRONT LE 30 OCTOBRE 2025**

**1. DROIT DES ACTIONNAIRES D'INSCRIRE DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE
SOUMETTRE DES PROPOSITIONS DE DECISIONS**

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital peuvent (i) requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, ainsi que (ii) soumettre des propositions de décisions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit traitée lors des assemblées générales, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit au moyen d'un certificat attestant de l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions de la Société, soit au moyen d'un certificat établi par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
- encore être actionnaire au-dessus du seuil de 3 % du capital à la date d'enregistrement (le **16 octobre 2025**, à minuit (heure belge)).

Les actionnaires peuvent alors exercer leur droit en soumettant (i) les nouveaux points à l'ordre du jour, et/ou (ii) les projets de résolutions à inscrire à l'ordre du jour par e-mail à generalassembly@biosenic.com ou par courrier à l'attention de BioSenic, M. Jean-Luc Vandebroek, Avenue Léon Champagne 3, 1480 Saintes (Tubize), Belgique, au plus tard le **8 octobre 2025**. La Société accusera réception des demandes faites par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures suivant leur réception.

La Société publiera l'ordre du jour révisé, au plus tard le **15 octobre 2025** (sur le site web de la Société à l'adresse www.biosenic.com, au Moniteur belge et dans la presse) si une ou plusieurs demandes d'ajout de nouveaux points ou de propositions de décisions à l'ordre du jour ont été valablement reçues dans le délai susmentionné.

Le formulaire de procuration ad hoc avec les points à traiter et/ou les propositions de décisions sera mis à disposition sur le site web de la Société à l'adresse www.biosenic.com, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé, c'est-à-dire au plus tard le **15 octobre 2025**.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour révisé restent valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par dérogation à ce qui précède, pour les

points inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de nouvelles décisions soumises conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, le mandataire peut, durant les assemblées générales, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Le mandataire doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les points nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

2. DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS PAR ÉCRIT

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire avant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le **30 octobre 2025**.

L'exercice de ce droit est subordonné aux deux conditions suivantes :

- avoir la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement (le **16 octobre 2025**, à minuit (heure belge)) ; et
- avoir informé la Société de son intention de participer aux assemblées générales, conformément aux dispositions prévues dans la convocation.

Ces questions peuvent être soumises avant les assemblées générales par e-mail à generalassembly@biosenic.com ou par courrier à l'attention de BioSenic, M. Jean-Luc Vandebroek, Avenue Léon Champagne 3, 1480 Saintes (Tubize), Belgique. Elles doivent être reçues par la Société au plus tard le **24 octobre 2025** à 17h00 (heure belge).

Pendant les assemblées générales, les administrateurs répondent aux questions posées par les actionnaires, par écrit avant la réunion ou oralement lors de la réunion, concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour, à condition que la divulgation de certaines données ou faits ne soit pas préjudiciable à la Société ou aux engagements de confidentialité pris par la Société ou ses administrateurs. Le commissaire répondra également aux questions posées par les actionnaires, soit lors de la réunion soit par écrit avant la réunion, concernant ses rapports.

Les administrateurs peuvent fournir une réponse globale à plusieurs questions portant sur le même sujet.